

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le samedi vingt trois mai à partir de onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni par mesures exceptionnelles liées au COVID -19 à la Maison des Fêtes et de la Culture de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire sortant**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, CONCHERI Sarah, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LEMOINE Mickaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, PETITDEMANDE Monique, SASSETTI Evelyne, SAUVANET-ARCHENT William, VAUTRIN Frédéric, DEBESSAT Véronique, FARRUDJA Anne Marie, MEYER Marc, PILLER Christian, LARDIN Francis.

Etaient excusés :

Monsieur DELBE Teddy avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET.

Secrétaire : Madame Nadine GALLOIS.

Monsieur Olivier MARTET débute la séance avec une intervention sur la gestion de crise. Il indique que le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché quelques jours avant le début du confinement. Il informe l'assemblée que la commune a été durement touchée par la crise sanitaire. Il remercie enfin l'élan de solidarité qui en a découlé et le travail des bénévoles.

Monsieur MARTET fait état des mesures préventives et de la bonne gestion de la crise par les responsables de l'EHPAD.

Enfin, Monsieur MARTET remercie l'ensemble de l'équipe municipale (agents et élus) qui ont travaillé sans compter leurs heures. Il souhaite leur faire part de sa reconnaissance au nom des blainvillois.

Monsieur MARTET passe ensuite à l'ordre du jour. Il désigne Madame Anne Marie FARRUDJA en tant que doyenne d'âge de l'assemblée afin de présider la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Madame FARRUDJA s'associe, en préambule, à M. MARTET et aux familles en deuil. Elle remercie à son tour les bénévoles et le personnel soignant qui ont œuvré pour que les effets de la crise soient atténués.

01. Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-7 alinéa 1^{er} du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Michel GUTH est désigné comme assesseur et Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire.

Madame FARRUDJA fait appel des candidatures au poste de Maire.

Monsieur Olivier MARTET et Monsieur Christian PILLER font acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue: 14

Ont obtenu :

- ✓ M. Olivier MARTET: vingt deux (22) voix
- ✓ M. Christian PILLER : cinq (5) voix;

Monsieur Olivier MARTET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire nouvellement élu remercie l'assemblée pour sa confiance.

02. Fixation du nombre de sièges d'adjoints

Selon l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'effectif légal pour la Commune de Blainville sur l'Eau étant de 27 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 8 sièges.

Le Maire nouvellement élu propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions), les membres du Conseil Municipal :

- ✓ Fixent le nombre de sièges d'adjoints au Conseil Municipal à 7.

03. Elections des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est obligatoirement paritaire depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures.

Après avoir déterminé le nombre d'Adjoints à élire, le Maire propose la liste suivante :

LISTE 1 :

1	SASSETTI	Evelyne
2	LAHEURTE	Hervé
3	CONCHERI	Sarah
4	VAUTRIN	Frédéric
5	DORE	Nadia
6	SAUVANET-ARCHENT	William
7	GALLOIS	Nadine

LISTE 2 :

1	PILLER	Christian
2	MEYER	Marc
3	FARRUDJA	Anne Marie
4	DEBESSAT	Véronique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue: 14

Ont obtenu :

- Liste 1: vingt deux (22) voix
- Liste 2: quatre (4) voix.

La liste d'adjoints conduite par Monsieur Olivier MARTET est élue après avoir obtenu 22 voix.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la charte de l' élu local.

04. Attributions des délégations aux Adjoints

Suite à l'élection des Adjoints, Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'attribution des délégations.

- 1^{ère} adjointe : Madame Evelyne SASSETTI en charge de la Communication et des liens avec le commerce et l'artisanat ;
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Hervé LAHEURTE en charge de l'Administration générale et des finances ;
- 3^{ème} adjointe : Madame Sarah CONCHERI en charge du Patrimoine et des Grands Travaux ;
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Frédéric VAUTRIN en charge de l'Environnement, du cadre de vie et de la sécurité ;
- 5^{ème} adjointe : Madame Nadia DORE en charge de l'Education, de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes ;
- 6^{ème} adjoint : Monsieur William SAUVANET ARCHENT en charge de l'Action Sociale ;
- 7^{ème} adjointe : Madame Nadine GALLOIS en charge de la Culture et des Animations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les délégations à 23 voix pour (4 abstentions).

05. Election des Conseillers délégués

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la liste de conseillers délégués municipaux suivants :

- Monsieur Paul BRANDMEYER – délégué aux espaces naturels ;

- Monsieur Michel GUTH – délégué à l'appui au tissu associatif ;
- Monsieur Mickael LEMOINE – délégué au développement des activités sportives ;
- Madame Monique PETITDEMANGE – déléguée aux personnes âgées et public en difficulté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide la liste de délégués proposée par Monsieur le Maire à 23 voix pour (4 contre).

06. Fixation du nombre de commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer 11 commissions municipales suivantes :

- Vie associative
- Culture et animation
- Sécurité
- Action sociale
- Attribution des logements
- Cadre de vie et environnement
- Patrimoine et grands travaux
- Administration générale et finances
- Education et jeunesse
- Affaires scolaires
- Communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la création de 11 commissions municipales à 23 voix pour (4 contre).

07. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 disposent qu'un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués au maire pour la durée de son mandat et propose afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale de faire application de ce texte après en avoir donné lecture.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant plafond fixé à 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme qui soumet au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux

associations dont elle est membre.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur cette proposition.

Après explication, les membres du Conseil Municipal valident à 23 voix pour les délégations ainsi proposées (4 abstentions).

08. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité des élus de la manière suivante :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Adjoint : 16,185 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Conseiller Délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après explication, le conseil municipal valide à 22 voix pour le montant des indemnités proposées (4 contre, 1 abstention).

09. Autorisation de principe pour permettre le recrutement d'agents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Afin d'assurer le fonctionnement des services et la continuité du service public, la collectivité peut être amenée à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° et/ou l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour l'ensemble des filières et des grades si le besoin d'un service le justifie.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à 23 voix pour (3 contre et 1 abstention) Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° et/ou l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour l'ensemble des filières et des grades si le besoin d'un service le justifie.

10. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus sortants pour leur engagement à savoir Monsieur Alain COLLET, Monsieur Thierry EVA, Monsieur Paul BINDA, Madame Magali THOMASSIN et Madame Sandra DEMOUGIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à douze heures et douze minutes.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

le Maire
Le Maire

Olivier MARTET
Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/06/2020 à 16:49:43
Référence : 4e13d97668774ec229006268374abb4a32209ff5